REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	25

Date de la convocation: 07.10.2025 Date d'affichage: 07.10.2025 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS: Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS: Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS: Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'attribution d'une subvention relative au fonctionnement de l'école multisports

Rapporteur: M. Bisson

Nº 2025-65

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.100-2 du code du sport,

VU la décision de la commission permanente du Conseil départemental de Seine-et-Marne relative à l'attribution, pour l'année scolaire 2024-2025 d'une subvention d'un montant de 2 460 €, en faveur de la commune de Lieusaint, dans le cadre d'une aide au financement des écoles multisports,

CONSIDÉRANT que cette aide est conditionnée à la signature d'une convention entre les deux parties,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

<u>Article unique</u>: D'autoriser Monsieur le Maire de Lieusaint à signer la convention proposée par le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 460 € relative au fonctionnement de l'école multisports.

Le maire :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Le sécrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME LIEUSAINT, le 13 octobre 2025

de LIEGe Maire,

Michel BISSON